

Renseignements communiqués par les États membres de l'AELE sur les aides d'État accordées conformément à l'acte visé à l'annexe XV, point 1 d), de l'accord EEE [règlement (CE) n° 68/2001 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation]

(2007/C 143/06)

Numéro de l'aide: Aides à la formation — 5/2006 — Norvège

État de l'AELE: Norvège

Intitulé du régime d'aides: Programme d'innovation dans les entreprises de la filière bois

Base juridique: Proposition de loi St.prp. n° 1, chapitre 1149, point 71. Lettre de dotation annuelle émanant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides: Montant annuel total d'environ 4,3 millions EUR

Intensité maximale des aides: En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 7, du règlement

Date de mise en œuvre: 8 août 2006

Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle: La durée sera fonction des dotations annuelles allouées par les autorités

Objectif de l'aide: Formation générale et spécifique

Secteur(s) économique(s) concerné(s): Tous les secteurs contribuant à une utilisation accrue du bois et à l'apport de valeur ajoutée dans la filière bois (à l'exception des aides au développement de la production de bioénergie et de la production de pâte et de papier)

Nom et adresse de l'autorité responsable: Innovation Norway, Pb. 448 Sentrum, N-0104 Oslo

Aides individuelles d'un montant élevé: En conformité avec l'article 5 du règlement
